

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL224

présenté par

M. Lurel

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« leurs établissements publics »,

les mots :

« les établissements publics de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à exclure l'ensemble des établissements publics locaux de l'élaboration des plans de convergence afin de limiter cette faculté aux seules collectivités et établissements publics de coopération intercommunale.